

Jurisprudence pour l'analyse des critères de notation

MAJ le 15/01/2026

Critères de notation	Définition du critère	0 point	1 points	2 points	2,5 points	3 points	3,5 points	4 points	5 points	6 points	8 points	10 points
Dimension innovante (Hors objectif prioritaire 5)	Seront considérés comme innovants : L'émergence de nouveaux produits, services ou champs thématiques, de nouvelles méthodes permettant de mutualiser les moyens humains, matériels et financiers, donnant lieu à une meilleure utilisation du potentiel local, l'association et les liens entre des secteurs économiques traditionnellement séparés, et/ou des formes originales d'organisation et de participation de la population locale au processus décisionnel et à la mise en œuvre du projet.	Le projet est jugé non innovant		Le projet est jugé innovant bien que pas nouveau à l'échelle du territoire Îles et Estuaires Charentais.		Le projet est novateur à l'échelle d'un bassin de vie cohérent (inférieur à l'échelle d'un EPCI).	Le projet est novateur à l'échelle d'un bassin de vie cohérent (à échelle d'un EPCI minimum).	Lorsque le projet est considéré particulièrement innovant à l'échelle de tout le territoire.		Non Concerné		
Dimension partenariale (Notation variable selon l'objectif prioritaire)	L'analyse portera sur la volonté d'associer des partenaires dans le projet et sur la démonstration de la mise en place d'une approche partenariale dès la phase de conception du projet.					Une implication des partenaires dans la mise en œuvre seulement.		Une démarche active de définition ET de mise en œuvre du projet en partenariat fort. L'association de partenaires n'est pas exhaustive (ciblée) ET la réalisation du projet n'est pas conditionnée par le partenariat.	Une démarche active de définition ET de mise en œuvre du projet en partenariat fort. L'association de partenaires se veut exhaustive et non ciblée ou la réalisation du projet est conditionnée par le partenariat.			
Dimension partenariale (pour les projets Santé de l'objectif prioritaire 2 et pour l'objectif prioritaire 3 et 5)										Une implication des partenaires dans la mise en œuvre seulement.	Une démarche active de définition ET de mise en œuvre du projet en partenariat fort. L'association de partenaires n'est pas exhaustive (ciblée) ET la réalisation du projet n'est pas conditionnée par le partenariat.	Une démarche active de définition ET de mise en œuvre du projet en partenariat fort. L'association de partenaires se veut exhaustive et non ciblée ou la réalisation du projet est conditionnée par le partenariat.
Caractère structurant* (/5 points)	L'analyse pourra porter sur la prise en compte de la transférabilité du projet (transfert de connaissances ou de compétences, outils de capitalisation...), la durabilité de l'action, le maillage possible du territoire...	Impact essentiellement limité au seul porteur de projet				Le projet est reconnu comme pouvant avoir un impact fort dans le temps (durabilité de l'action).		Le projet est reconnu comme pouvant avoir un impact fort dans le temps (durabilité de l'action) = 3PTS ET : - Les effets attendus sont très précisément qualifiés et crédibles = + 1PT - Les répercussions du projet sont géographiquement étendues = + 1PT - Le projet peut être facilement transposable ailleurs sur le territoire = + 1PT (note Max = 5 PTS)		Non Concerné		
Caractère décisif de l'aide (/5 points)	L'analyse portera sur l'importance que représenterait l'aide pour l'opération. L'importance de l'aide pourra s'exprimer de plusieurs façons : la part de l'opération que représente l'aide, l'engagement des dépenses avant ou après l'obtention de l'aide, le facteur déclencheur de l'aide européenne (obtention d'autres aides) ...				<u>Les communes, les EPCI, les syndicats mixtes et les OTC qui ont déjà démarré leur projet</u> : La réalisation du projet n'est pas dépendant de l'octroi de l'aide européenne, il n'y a pas d'effet levier direct. Néanmoins, l'ensemble des aides accordées restent indispensable à l'équilibre des budgets. <u>Les porteurs privés</u> : le projet pourrait être réalisé sans l'aide mais il y a une démarche partenariale avec le GAL qui a fait évoluer le projet.			<u>Les communes</u> engageant les travaux sans l'obtention de l'aide mais démontrant une dépendance aux aides publique pour l'opération (retard de lancement,...). <u>Les porteurs privés</u> : le GAL s'engage activement pour atteindre un taux d'intervention élevé	<u>Les porteurs privés, les OPH, les communes, les groupes hospitaliers</u> qui ne peuvent engager l'opération sans l'aide européenne.			
Dimension environnementale (/10 points)	L'analyse portera sur le niveau d'ambition environnementale du projet. Cela peut porter sur la réduction de l'empreinte carbone des bâtiments (exigence visée par rapport aux normes en vigueur et à venir), la valorisation des déchets, la gestion économe des ressources, l'accompagnement au changement de pratiques... Des projets peuvent ne pas être compatibles avec ce critère (notamment les études et les postes pour la plupart) [...].								Lorsque le projet ne démontre pas d'ambition au-delà des contraintes réglementaires.	+ 1 PT pour chaque initiative prise au-delà de la réglementation (max 10 PTS)		
Expertise et ingénierie pour les actions relatives au logement	Ces points sont réservés aux projets visant à : (1) identifier les opportunités et les contraintes liées aux réglementations en vigueur, (2) traiter minutieusement les questions réglementaires et fiscales ou (3) recourir à une ingénierie dédiée a une expertise pour traiter la question.	Bonus de 3 points si les conditions sont respectées pour les projets de logement dans l'objectif prioritaire 2										

*L'analyse porte sur le projet en lui-même mais peut aussi s'intéresser à l'objet pour lequel il est mis en œuvre.